



Nous voudrions rompre notre contrat constructeur

Par **jr21**, le **26/02/2008 à 18:03**

voila nous avons signe un contrat chez un constructeur de dijon , celui ci a liquidé sa societe mais en faites le numero de siret est totalement different de l'entete qui est maison d'aujourd'hui , ce n° de siret est d'une autre de ses societes, et malgre la liquidation monsieur se sert de ses autres societes pour continuer son activité, notre maison n'a pas commencé , mais après avoir reçu le papier de la mise en liquidation judiciaire de cette societe nous avons signé ailleurs et jeudi dernier comme par magie alors que nous n'avons jamais vu le patron de notre premier constructeur celui ci nous dit que nous pouvons commencer (6 mois d'attente) je lui explique la mise en liqu. judiciaire et lui me dit regarder le n° de siret (celui ci correspond à une autre societe) mais au départ nous avons signé pour maisons d'aujourd'hui (il fallait vérifier le n° de siret mais bien sûr) bref... j'arrive à ma question nous souhaitons rompre le contrat dans quelles sont ses erreurs le contrat a été signé à notre domicile (le démarchage à domicile est interdit il me semble?) il n'y a pas de coupon de rétractation de 7 jours hors c'est obligatoire et un acompte a été donné lors de la signature du contrat donc que dois je faire pour rompre ce contrat est ce que ses éléments cités sont bons pour une rupture de contrat?? merci pour vos réponses cordialement

Par **Visiteur**, le **26/02/2008 à 18:09**

Normalement, vous disposez de 7 jours à compter de la signature. mais visitez le site de l'anil, vous en saurez plus.
<http://www.anil.org/guide/Accession/ccmi.htm>
ET RENDEZ VOUS VITE A VOTRE ADIL LOCALE.
ADIL DE LA CÔTE-D'OR
Dijon
4, rue Paul Cabet
21000 Dijon
Tél : 03.80.66.28.88
Email : adil.21@wanadoo.fr
Site

